

Assemblée des délégués

Les délégués des communes membres de l'Association intercommunale Delley-Portalban & Gletterens – infrastructures scolaires, sportives et culturelles (AISDPG)

sont convoqués à l'assemblée des délégués qui aura lieu le

Mardi 9 décembre 2025 à 19h30
à l'ancienne école de Delley, Route de Portalban 16,
1567 Delley

Tractanda

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 13 mai 2025
3. Budgets 2026
 - 3.1 Présentation du budget de fonctionnement
 - 3.2 Rapport de la commission financière
 - 3.3 Approbation du budget de fonctionnement
 - 3.4 Présentation du budget d'investissement
 - 3.5 Rapport de la commission financière
 - 3.6 Approbation crédit d'investissement « Modernisation éclairage terrain multisports »
 - 3.7 Approbation crédit d'investissement « Financement concours sur invitation construction nouveau bâtiment scolaire Gletterens »
4. AES - Modifications du règlement interne
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Approbation
5. Informations et divers

Assemblée des délégués du 13 mai 2025

Présidence : Elie Alexandre

Présents : Hotz Patrick
Keusen Jean-Daniel
Ney Sébastien
Schorderet Willy
Catano Sarah (consultante)

Excusé :

Comité directeur Collaud Magali (caissière)
Wolf Béatrice (secrétaire)
Cotting Philippe
Guerry Claude-Alain
Guinnard Sébastien
Rossel Serio Anne-Paule
Schorderet Willy

Excusé : Sudan Benoît

Lieu : Salle de l'ancienne école à Delley – 18h45

M. Elie, Président, ouvre l'assemblée à 18h45.

Conformément aux statuts de l'Association art. 10 al. 2, l'assemblée a été convoquée par le Comité de direction dans les délais légaux, par convocation personnelle, par courriel, affichage aux piliers publics et parution dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 2 mai 2025, selon l'ordre du jour suivant :

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 14 décembre 2024
3. Comptes 2024
 - 3.1) Présentation des comptes de fonctionnement
 - 3.2) Présentation des comptes d'investissement
 - 3.3) Rapport de la commission financière
 - 3.4) Rapport de l'organe de révision
 - 3.5) Approbation
4. Nomination de l'organe de révision
5. AES - Modification du règlement interne Art. 15 al. a et adaptations d'usage
 - 5.1) Présentation
 - 5.2) Approbation
6. Informations et divers

1. Salutations

M. Elie salue les personnes présentes et excuse M. Benoît Sudan et M. Christophe Chardonnens. M. Willy Schorderet représente la Commune de Gletterens. Il soumet l'ordre du jour à l'assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant au mode de convocation.

2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 14 décembre 2024

Le PV est accepté à l'unanimité, sans remarque.

3. Comptes 2024

M. Guinnard prend la parole.

3.1 Présentation des comptes de fonctionnement

M. Guinnard présente les comptes et les commente :

Il est agréablement constaté que la part communale, par commune, se monte à CHF 579'310.70 alors que le Budget 2024 l'estimait à CHF 604'795.-.

Toutefois, cette donnée est à relativiser car un amortissement dans les produits d'environ CHF 26'000.- aurait dû être budgétisé pour diverses subventions.

L'exercice se clôt donc avec environ CHF 25'000.- de charges en moins, par rapport à ce qui avait été budgétisé.

3.2 Présentation des comptes de investissement

Il n'y a rien de particulier à relever. Le crédit d'étude pour le projet d'agrandissement du bâtiment scolaire ainsi que la clôture du terrain multisport avaient été votés. Un acompte de CHF 10'000.- a été versé pour le projet d'étude.

M. Elie ouvre la discussion.

Aucune question ou remarque n'est formulée.

3.3 Rapport de la commission financière

M. Keusen prend la parole et lit le rapport de la commission financière. Celle-ci émet un préavis favorable.

3.4 Rapport de l'organe de révision

M. Keusen prend la parole et lit le rapport de l'organe de révision. Celle-ci propose à l'assemblée d'approuver les comptes 2024.

3.5 Approbation

M. Elie passe à l'approbation des comptes 2024 :

Les Comptes de fonctionnement sont acceptés à l'unanimité.

Les Comptes d'investissements sont également acceptés à l'unanimité.

4. Nomination de l'organe de révision

M. Keusen informe que la fiduciaire Fiduflex a procédé à la vérification des comptes des trois dernières années et que la Commission financière propose de renouveler leur mandat pour les trois prochaines années, aux mêmes conditions.

5. AES - Modification du règlement interne Art. 15 al. a et adaptations d'usage

5.1 Présentation

Mme Rossel Serio informe que l'introduction de la facturation électronique des prestations de gardes ont amené à la modification de l'art. 15 al. a.. L'envoi postal reste possible, moyennant des frais de 5.-/envoi.

Par la même occasion, le règlement interne a été remis à jour et des adaptations relatives aux mœurs et usage ont été apportées. Ces modifications ont été surlignées dans le document transmis avec la convocation.

5.2 Approbation

Le règlement interne est approuvé à l'unanimité.

6. Informations et divers

Terrain synthétique

M. Cotting informe de l'avancée relative à la clôture du terrain ainsi que de l'apport de liège pour son entretien.

Suite à cela, des interventions et discussions ont lieu quant à :

- L'accessibilité du terrain le mercredi et le dimanche
- L'établissement d'un règlement d'utilisation
- L'exécution de l'entretien du terrain

Le Codir prend note de ces remarques et informera de la suite donnée lors des prochaines séances.

Locations

M. Cotting relève que les infrastructures ont été davantage louées.

Projet d'agrandissement du bâtiment scolaire

M. Cotting annonce qu'il n'y a pas de nouvelles informations à donner si ce n'est que l'urgence d'agrandissement est moindre car les effectifs des futures années sont modérés. L'ouverture d'une classe sera nécessaire à la rentrée 2026, pour une année uniquement.

Mme Catano explique que si l'ouverture se confirme pour une seule année, il serait possible, sous réserve de l'accord de l'inspecteur, de proposer un projet pédagogique avec les EPT liées au poste. Elle rappelle toutefois qu'il y a beaucoup d'inconnues telles que les éventuelles arrivées, les prochaines naissances ainsi que le nombre d'élèves à besoins particuliers qui n'est pas encore connu.

AES

Mme Rossel Serio rend attentive au fait que les structures d'accueil font faces à de plus en plus d'exigences. Le personnel qualifié manque, en particulier pour effectuer des remplacements ou pour occuper des postes à temps partiel.

Elle estime qu'il faudra s'attendre à des augmentations de charges pour les années à venir. Ceci du côté de l'accueil extra-scolaire mais aussi d'une façon générale par rapport aux infrastructures de l'AISDPG qui prennent de l'âge.

Transport scolaire

Mme Rossel Serio informe qu'une nouvelle accompagnatrice a été engagée par les TPF et est entrée en service le 1^{er} mai.

La parole n'est plus demandée.

M. Elie remercie le Comité Directeur, ainsi que la secrétaire pour leur travail et clôt l'assemblée.

Ainsi fait à Delley, le 13 mai 2025.

Au nom de l'assemblée des délégués

La secrétaire
Béatrice Wolf

Le Président
Alexandre Elie

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2026 Produits	Budget Charges	2025 Produits	Comptes Charges	2024 Produits
2	FORMATION	1,511,930.00	1,511,930.00	1,476,870.00	1,476,870.00	1,389,276.30	1,389,276.30
21	Scolarité obligatoire	1,511,930.00	1,511,930.00	1,476,870.00	1,476,870.00	1,389,276.30	1,389,276.30
212	École primaire	285,900.00	285,900.00	285,750.00	285,750.00	245,441.85	245,441.85
2120.3010.00	Salaires divers	3,000.00		4,000.00		4,532.50	
2120.3102.00	Imprimés, publications	10,000.00		10,000.00		10,534.85	
2120.3104.00	Achat fournitures scolaires et matériel didactique	3,500.00		4,000.00		4,720.60	
2120.3109.00	Autres charges de matériel et marchandises	700.00		1,000.00		2,065.05	
2120.3110.00	Achat mobilier et appareils de bureau	1,000.00		3,000.00		2,795.50	
2120.3113.00	Achat matériel informatique	13,500.00		14,400.00		10,895.50	
2120.3118.00	Achat logiciel et licences	2,700.00		3,200.00		1,896.65	
2120.3130.00	Frais téléphone, affranchissements, cotisations	6,100.00		6,100.00		12,190.70	
2120.3130.01	Transports scolaires et transports piscine	131,000.00		131,000.00		97,780.00	
2120.3132.00	Honoraires prestations externes	7,400.00		7,400.00		140.55	
2120.3133.00	Frais d'hébergement (informatique)	1,000.00		550.00		3,721.40	
2120.3136.00	Médecine scolaire	2,500.00		2,500.00		8,275.65	
2120.3150.00	Entretien mobilier et matériel	800.00		500.00		325.70	
2120.3153.00	Entretien matériel informatique	600.00				575.10	
2120.3161.00	Frais de location	7,000.00		7,000.00		6,735.15	
2120.3170.00	Frais de réception et divers	1,500.00		1,500.00		419.65	
2120.3170.01	Sorties scolaires	19,000.00		19,000.00		17,558.00	
2120.3171.00	Camp de ski, camp vert, piscine	74,000.00		70,000.00		60,279.30	
2120.3611.00	Participation classes relais + droits auteurs	600.00		600.00			
2120.4612.00	Participation des communes		285,900.00		285,750.00		245,441.85
217	Bâtiments scolaires	862,480.00	862,480.00	829,680.00	829,680.00	769,884.30	769,884.20
2170.3010.00	Traitement du personnel	110,000.00		107,000.00		104,522.65	
2170.3010.01	Salaires divers	4,000.00		2,000.00		8,632.00	
2170.3040.01	Allocations employeurs	1,080.00		1,080.00			
2170.3050.00	Cotisations AVS-AC-APG	7,050.00		6,900.00		7,243.35	
2170.3052.00	Cotisations caisse de pension	7,400.00		7,600.00		6,537.60	
2170.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1,400.00		1,400.00		1,452.45	
2170.3054.00	Cotisations aux allocations familiales	2,800.00		2,700.00		2,675.60	

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2026 Produits	Budget Charges	2025 Produits	Comptes Charges	2024 Produits
2170.3055.00	Cotisations IJM	2,700.00		2,600.00		2,351.35	
2170.3101.00	Achat matériel d'exploitation et fournitures	9,000.00		9,000.00		7,293.55	
2170.3110.00	Achat mobilier et matériel de bureau	10,000.00		6,200.00		4,942.65	
2170.3111.00	Achat machines, mobilier et matériel	4,500.00		4,000.00		5,521.70	
2170.3111.01	Achat machines et matériel terrains de sport	500.00		2,500.00		974.15	
2170.3112.00	Achat vêtements, linge			500.00			
2170.3118.00	Achat logiciel et licences	1,400.00		2,700.00			
2170.3120.00	Achat combustible	19,000.00		20,000.00		14,836.30	
2170.3120.01	Achat électricité bâtiments	12,500.00		13,000.00		11,625.60	
2170.3120.02	Achat électricité terrains de sport	15,000.00		15,000.00		15,914.05	
2170.3120.03	Achat eau et taxes épuration bâtiments	3,000.00		2,000.00		2,000.00	
2170.3120.04	Achat eau et taxes épuration terrains de sport	2,000.00		2,000.00		1,700.00	
2170.3120.05	Evacuation des déchets	1,000.00		1,000.00		1,225.65	
2170.3130.00	Frais téléphone et affranchissements	1,500.00		800.00		413.30	
2170.3132.00	Honoraires et prestations externes	37,000.00		36,000.00		24,240.00	
2170.3133.00	Frais hébergement (informatique)	5,000.00		4,500.00		3,200.45	
2170.3134.00	Primes assurances bâtiments, choses et véhicules	22,000.00		22,000.00		21,477.05	
2170.3137.00	Impôts s/véhicules	150.00		200.00		115.00	
2170.3140.00	Frais entretien terrains, places et installations sportives	48,000.00		49,000.00		20,875.50	
2170.3144.00	Frais entretien bâtiments	57,000.00		35,000.00		32,676.85	
2170.3150.00	Frais entretien mobiliers et matériel	5,000.00		2,000.00			
2170.3151.00	Frais entretien machines et véhicules	2,500.00		2,000.00		2,888.25	
2170.3156.00	Frais entretien matériel médicaux	1,000.00					
2170.3161.00	Frais de location	21,000.00		21,000.00		20,820.00	
2170.3170.00	Frais de réception et délégations					285.55	
2170.3300.40	Amortissements planifiés des bâtiments	393,000.00		393,000.00		392,938.50	
2170.3300.60	Amortissements cumulés mobiliers	55,000.00		55,000.00		50,505.20	
2170.4260.00	Remboursement de tiers et assurances				5,000.00		5,000.00
2170.4470.00	Location terrain hangar		4,000.00		4,000.00		4,000.00
2170.4472.00	Locations salle et locaux		17,000.00		20,000.00		21,535.00
2170.4472.01	Locations terrains multisports		6,500.00		6,500.00		7,560.00
2170.4612.00	Participation des communes		808,780.00		767,380.00		705,042.80
2170.4660.10	Amort subv invest des cantons et des concordats		20,500.00		21,000.00		20,992.25
2170.4660.40	Amort subventions d'investissements des entreprises publique		5,200.00		5,300.00		5,270.70
2170.4660.60	Amort subv invest organisations privées		500.00		500.00		483.45

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2026 Produits	Budget Charges	2025 Produits	Comptes Charges	2024 Produits
218	Accueil de jour	274,900.00	274,900.00	273,140.00	273,140.00	291,514.85	291,514.95
2180.3010.00	Traitement du personnel	165,000.00		160,000.00		164,711.40	
2180.3040.01	Allocations employeur	5,300.00		5,200.00		4,830.00	
2180.3050.00	Cotisations AVS-AC-APG	10,600.00		10,240.00		11,369.40	
2180.3052.00	Cotisations caisse de prévoyance	4,100.00		4,600.00		15,235.65	
2180.3053.00	Cotisations assurances-accidents	1,500.00		1,300.00		946.80	
2180.3054.00	Cotisations aux allocations familiales	4,100.00		4,100.00		4,216.50	
2180.3055.00	Cotisations IJM	5,200.00		5,300.00		5,445.35	
2180.3090.00	Formation - perfectionnement du personnel	2,100.00		2,000.00		2,685.00	
2180.3104.00	Matériel didactique	3,000.00		3,000.00		1,230.50	
2180.3105.00	Frais de repas	57,000.00		60,000.00		65,081.70	
2180.3110.00	Achat matériel, mobilier et appareils de bureau	1,000.00		1,000.00		519.75	
2180.3111.00	Achat machines, appareils	500.00		500.00			
2180.3113.00	Achat matériel informatique	500.00		500.00		366.00	
2180.3116.00	Achat matériel médical	100.00				61.35	
2180.3118.00	Achat logiciel et licences	2,500.00		3,000.00		146.30	
2180.3130.00	Frais téléphone, affranchissements et cotisations	1,800.00		1,800.00		1,904.60	
2180.3132.00	Honoraires et prestations externes	7,000.00		7,000.00		7,252.35	
2180.3133.00	Frais hébergement et informatique	2,600.00		2,600.00		4,735.80	
2180.3170.00	Frais de réception et divers	1,000.00		1,000.00		776.40	
2180.4260.00	Contributions des parents - école primaire		110,000.00		110,000.00		150,238.45
2180.4260.01	Contributions des parents - école enfantine		38,000.00		38,000.00		35,838.60
2180.4260.02	Contributions des parents - repas		54,000.00		54,000.00		55,872.00
2180.4260.03	Frais administratifs et de rappels		1,000.00		1,000.00		3,040.75
2180.4612.00	Participation des communes		61,400.00		57,040.00		35,920.25
2180.4631.00	Subventions cantonales		10,500.00		13,000.00		10,507.65
2180.4699.00	Redistribution taxe CO2				100.00		97.25
219	Administration scolaire	88,650.00	88,650.00	88,300.00	88,300.00	82,435.30	82,435.30
2190	Administration scolaire	88,650.00	88,650.00	88,300.00	88,300.00	82,435.30	82,435.30
2190.3000.00	Jetons CoDir	22,000.00		22,000.00		18,260.00	
2190.3010.00	Traitement du personnel	35,800.00		34,600.00		33,922.20	
2190.3040.01	Allocations employeurs	1,800.00		1,800.00		1,800.00	
2190.3050.00	Cotisations AVS-AC-APG	5,500.00		5,700.00		3,811.20	
2190.3052.00	Cotisations caisse de prévoyance	1,200.00		1,150.00		940.80	

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget	2026	Budget	2025	Comptes	2024
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2190.3053.00	Cotisations assurances-accidents	250.00		200.00		82.60	
2190.3054.00	Cotisations aux allocations familiales	1,500.00		1,600.00		868.40	
2190.3055.00	Cotisations assurance IJM	1,200.00		1,150.00		1,121.30	
2190.3100.00	Matériel bureau et annonces	1,500.00		1,500.00		1,158.55	
2190.3111.00	Achat machines et appareils	500.00		1,000.00			
2190.3118.00	Achat logiciel et licences	200.00		200.00		1,816.10	
2190.3130.00	Frais téléphone et affranchissements	1,500.00		1,700.00		1,612.50	
2190.3132.00	Prestations de tiers et honoraires	11,500.00		11,000.00		13,553.65	
2190.3170.00	Frais de réception et divers	1,500.00		2,000.00		923.00	
2190.3636.00	Dons et subventions	2,700.00		2,700.00		2,565.00	
2190.4612.00	Participation des communes		88,550.00		88,200.00		82,328.65
2190.4699.00	Redistribution taxe CO2		100.00		100.00		106.65

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPOTS	100,500.00	100,500.00	105,500.00	105,500.00	89,949.10	89,949.10
96	Gérance de la fortune - dettes	100,500.00	100,500.00	105,500.00	105,500.00	89,949.10	89,949.10
9610.3130.00	Frais bancaires et CCP	500.00		500.00		387.60	
9610.3401.00	Intérêts des dettes	100,000.00		105,000.00		89,561.50	
9610.4401.00	Intérêts créanciers						61.25
9610.4612.00	Participation des communes		100,500.00		105,500.00		89,887.85

Budget de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget	2026	Budget	2025	Comptes	2024
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		1,612,430.00	1,612,430.00	1,582,370.00	1,582,370.00	1,479,225.40	1,479,225.40
		1,612,430.00	1,612,430.00	1,582,370.00	1,582,370.00	1,479,225.40	1,479,225.40

Budget d'Investissement par classification administrative

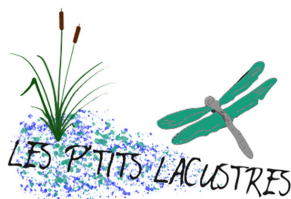
Compte	Libellé	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2	FORMATION	168,000.00		120,000.00		10,000.00	
			168,000.00		120,000.00		10,000.00
21	Scolarité obligatoire	168,000.00		120,000.00		10,000.00	
217	Bâtiments scolaires	168,000.00		120,000.00		10,000.00	
2170	Bâtiments scolaires	168,000.00		120,000.00		10,000.00	
2170.5040.00	Crédit d'étude pour bâtiment scolaire			70,000.00		10,000.00	
2170.5040.03	Clôture terrain multisports			50,000.00			
2170.5040.06	Modernisation éclairage terrain multisports	48,000.00					
2170.5040.07	Financement concours sur invitation constr. nouveau bâtiment	120,000.00					

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPOTS						10,000.00
						10,000.00	
99	Postes non ventilables						10,000.00
999	Clôture						10,000.00
9990	Clôture						10,000.00
9990.6900.00	Report de dépenses au bilan						10,000.00

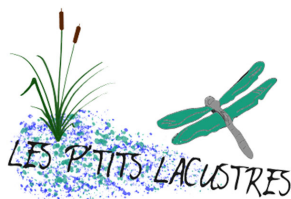
Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2026 Produits	Budget Charges	2025 Produits	Comptes Charges	2024 Produits
		168,000.00		120,000.00		10,000.00	10,000.00
	Excédent de charge		168,000.00				
	Excédent de charge				120,000.00		
		168,000.00	168,000.00	120,000.00	120,000.00	10,000.00	10,000.00



Règlement interne de l'accueil extrascolaire (AES)

**Association intercommunale Delley-Portalban
et Gletterens – AISDPG**



Règlement interne de l'accueil extrascolaire (AES) de l'association intercommunale Delley-Portalban et Gletterens – AISDPG

Article 1 : conditions d'admission

- a) L'AES est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires du cercle scolaire de Delley-Portalban-Gletterens. Seuls le/les parent/s domicilié/s dans une des communes de l'AISDPG peut/peuvent prétendre aux services de l'AES.
- b) Ne peuvent y participer que les enfants inscrits au moyen du formulaire adéquat.
- c) Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, la Commission de l'AES décide de l'attribution des places sur la base d'une évaluation globale de chaque situation et tenant compte notamment des critères suivants :
 1. Famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative;
 2. Couple avec double exercice d'une activité lucrative;
 3. Importance du/des taux d'activité lucrative ;
 4. Age de l'enfant;
 5. Fratrie;
 6. Importance du besoin de garde;
 7. Autres solutions de garde
- d) Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'AES, une liste d'attente est établie en fonction des dates d'inscriptions.
- e) L'inscription d'un enfant en «horaire irrégulier» n'est possible que pour des raisons d'horaires professionnels irréguliers des parents et une pièce justificative de l'employeur est demandée. Les inscriptions sont prises en compte pour autant qu'il y ait des places disponibles. La priorité sera donnée aux contrats réguliers.
- f) L'inscription est définitive une fois le contrat de placement retourné signé dans les 10 jours. Un émoulement de 30.- par enfant sera perçu comme frais d'inscription (max. 60.- par famille).

Article 2 : horaires

L'AES est ouvert selon les horaires suivants :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06h30-07h45					
07h45-11h25	Fermé				Fermé
11h25-13h05					
13h05-14h55					
14h55-17h00					
14h55-18h00					

Article 3 : Fermeture de l'AES lors de vacances scolaires et jours fériés

Notre AES est fermé durant toutes les vacances scolaires, tous les jours fériés et ponts selon le calendrier scolaire.

Sauf exception : lors de la rentrée scolaire, les P'tits Lacustres ouvrent leur structure la semaine de la rentrée, c'est à dire 3 jours avant le début de l'école.

Article 4 : Accueil durant les vacances scolaires :

Une Convention entre notre Accueil extra-scolaire et l'Association « Les Papillons » de Belmont-Broye et l'AES « Les Marronniers » de St-Aubin a été signée. Ainsi, un accueil extra-scolaire est proposé pour vos enfants durant les vacances scolaires à l'exception de leurs fermetures annuelles. Les informations nécessaires se trouvent sur leurs sites internet. La facturation se base selon la grille tarifaire de la structure accueillante.

Article 5 : fréquentation, absences et maladie

- a) **Horaires réguliers** : les représentants légaux s'engagent à observer les horaires convenus lors de la signature du contrat ; ces heures sont facturées. Les heures d'accueil supplémentaires sont facturées en sus de l'horaire contractuel.

En cas de séparation des parents avec mise en place d'une garde alternée hebdomadaire, des jours fixes de fréquentation de l'enfant à l'accueil seront définis contractuellement. Ces jours seront identiques chaque semaine, indépendamment de la présence effective de l'enfant. Ainsi, même en cas d'absence, les prestations de garde correspondant aux jours fixés seront facturées conformément au contrat établi.

- b) **Horaires irréguliers** : le contrat définit un minimum d'heures ~~de fréquentation par mois que l'AES facture même si le minimum d'heures de placement n'est pas atteint. Les heures d'accueil supplémentaires sont facturées en sus de l'horaire fourni.~~ Afin de permettre une régularité du placement et pour le bien-être de l'enfant, l'AES demande aux représentants légaux de respecter une prise en charge minimale de l'enfant d'une unité par semaine.

- c) ~~En cas de retard des parents, l'unité supplémentaire entamée sera facturée à CHF 35 l'heure.~~

a déplacé (et inséré) [1]

a supprimé: ¶

a déplacé vers le haut [1]: <#>Afin de permettre une régularité du placement et pour le bien-être de l'enfant, l'AES demande aux représentants légaux de respecter une prise en charge minimale de l'enfant d'une unité par semaine. ¶

d) Les cas de force majeure comme :

- Deuil
- Activités scolaires
- Problèmes techniques liés à la structure d'accueil

doivent être communiqués à la structure dans les plus brefs délais, mais au plus tard 24 heures avant le début de la prestation.

e) Toute autre absence (maladie, accident) doit obligatoirement être signalée à l'AES. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur l'/les enseignant(e)s pour transmettre toute absence.

f) Si un enfant inscrit à l'AES ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue dans l'inscription, le personnel de l'AES a l'obligation d'avertir le ou les parent(s). Le propriétaire du numéro d'urgence indiqué sur le formulaire d'inscription doit impérativement être atteignable en tout temps.

g) Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.

h) En cas d'urgence médicale le personnel de l'AES appelle les secours, si la situation l'exige. Les charges liées à une intervention incombent aux parents.

i) L'AES ne peut administrer aucun médicament sans le consentement écrit des parents, type antibiotique, p.ex. et ceux-ci doivent impérativement nous fournir **un numéro de téléphone d'urgence où le parent est atteignable à tout moment.**

j) L'AES n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladie ou des risques de contagion pour les autres enfants.

k) En cas d'horaires irréguliers des parents, l'AES doit recevoir **au plus tard jusqu'au 15 du mois d'avant** l'horaire d'utilisation de l'AES par leur/s enfant/s. Si le planning est transmis après le 15 et si des places sont disponibles, un émolument administratif de CHF 40.- sera facturé. L'horaire, une fois validé par l'AES, ne pourra être modifié.

l) En cas de demande de garde exceptionnelle, la responsable de l'AES peut dans la mesure des places disponibles accéder à ces demandes.

Article 6 : absences de l'enfant

➤ **absences non-facturables**

a) La présentation d'un certificat médical de l'enfant

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, les 3 premiers jours sont facturés à 100 % selon le contrat de placement ou le planning, hormis les frais de repas.

b) Les cas de force majeure

c) Les activités scolaires

➤ **absences facturables à 50%**

- a) La présentation d'un certificat médical d'un des deux parents
En cas de maladie ou d'accident d'un parent, les 3 premiers jours sont facturés à 100 % selon le contrat de placement ou le planning, hormis les frais de repas
- b) Chômage d'un des deux parents
- c) Congé maternité

➤ **absences imprévues**

Lors d'absences imprévues de l'enfant, l'AES facture à 100 % les heures contractuelles hormis les repas (annulation jusqu'à 7h30 le jour-même), selon les heures prévues par le contrat de placement ou le planning, notamment lorsque l'absence est due par exemple :

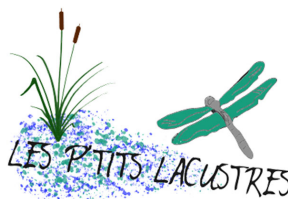
- a) rendez-vous chez le médecin, dentiste, coiffeur etc.
- b) invitation à un anniversaire, chez un ami, etc.
- c) maladie des parents de courte durée (3 jours)
- d) maladie de la fratrie

Article 7 : déplacement du lieu d'accueil au lieu de domicile

- a) L'AES décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur le trajet de l'AES au domicile. Les déplacements des enfants du lieu d'accueil au lieu de domicile sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents, selon consentement écrit.
- b) Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur enfant effectue seul le déplacement de l'accueil à la maison ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné (dans ce cas, les parents précisent tous les noms des personnes qui peuvent venir le chercher à l'heure convenue.)
- c) L'AES ferme à 18h00 précise.

Article 8 : responsabilité

- a) L'AES est responsable des enfants à partir du moment où ils se trouvent dans le lieu d'accueil.
- b) Le trajet (accueil/école) des enfants scolarisés en école enfantine est effectué sous la garde du personnel de l'AES.
- c) Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de l'AES. Ce dernier est soumis à l'autorisation de surveillance du SEJ.
- d) L'AES décline toute responsabilité pour
 - Les trajets entre la structure d'accueil et le domicile
 - Les vols ou dégâts causés dans le cadre de l'accueil
 - Les affaires personnelles de l'enfant
 - Les accidents survenant en présence des parents ou de toute autre personne autorisée par ceux-ci à venir chercher l'enfant
 - Les indications inexacts ou incomplètes figurant dans le formulaire d'inscription



Article 9 : repas

Le repas de midi est pris dans la salle de l'AES. Les repas sont facturés au prix coûtant selon le tarif joint au contrat d'inscription. Toutes demandes relatives à des régimes alimentaires spéciaux ou à des pratiques religieuses devront être données lors de l'inscription à l'AES, attestation médicale requise. L'AES, en accord avec le cuisinier, peut annuler le repas de l'enfant jusqu'au matin même 7h30.

Pour le petit déjeuner, les enfants viennent avec leur collation et pourront la prendre à l'accueil à 7h00.

Article 10 : goûter

Le tarif facturé pour les matinées et les après-midi (7h45-11h25 et 14h55-17h00) comprend une collation à 10h00 et 16h00.

Article 11 : devoirs

- a) Les enfants ~~commencent à~~ peuvent faire leurs devoirs après avoir goûté et s'être détendus à l'extérieur.
- b) Un espace calme est aménagé afin que les élèves puissent travailler tranquillement.
- c) Dans la mesure de ses possibilités et de ses disponibilités, le personnel de l'AES assistera les enfants dans la réalisation des devoirs.
- d) Les animatrices et animateurs ne sont en aucun cas responsables de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux parents qui devront vérifier que les devoirs sont faits correctement en fonction de ce qui est demandé par les enseignants lorsque les enfants rentrent à domicile.
- e) L'AES ne remplit pas une fonction d'appui scolaire.

Article 12 : habillement

- a) L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques.
- b) Une brosse à dents et du dentifrice seront emmenés par l'enfant souhaitant se brosser les dents.

Article 13 : trottinettes, patins, skateboard

L'usage de trottinette, de patins à roulette, de skateboard, de téléphone portable et de console de jeux électroniques, est strictement interdit durant le temps de l'AES, même à l'extérieur sur la place de jeux.

Article 14 : tarifs

- a) Le tarif facturé aux parents est déterminé selon le barème de tarifs (document annexe) et par le nombre de tranches horaires durant lesquelles l'enfant est placé à l'AES.
- b) Si les représentants légaux ne souhaitent pas présenter de justificatif de leur revenu, le plein tarif est alors automatiquement facturé.
~~Le parent qui n'habite pas une de nos deux communes paie le plein tarif.~~
- c) Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.
- d) Des tarifs particuliers peuvent être négociés avec le Conseil communal en cas de difficultés financières.
Un tarif préférentiel est accordé pour les familles nombreuses (voir le barème des tarifs en annexe).
- f) Lors du processus d'inscription les représentants légaux sont tenus de fournir des renseignements complets et documentés à l'AES (avis de taxation ou à défaut certificat de salaire ou fiches de salaire) pour la détermination du revenu. Ensuite les représentants légaux remettent spontanément chaque année, leur dernier avis de taxation dès sa réception.

Article 15 : conditions de paiement et facturation

- a) Au début de chaque mois, la facturation du mois précédent est établie. La facture est envoyée électroniquement, ou par Poste moyennant des frais administratifs (CHF 5.-/envoi). Le paiement doit être effectué dans les 20 jours.
- b) Les retards seront facturés selon le tarif horaire de l'heure dépassée.

Article 16 : collaboration avec l'école et l' / les enseignant(e)s.

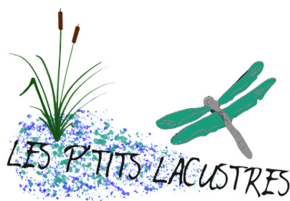
Une collaboration entre l'AES et le corps enseignant de l'école est établie afin de permettre de travailler ensemble à l'épanouissement de chaque enfant.

Article 17 : dommages

Les dommages causés volontairement par les enfants aux infrastructures de l'AES ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

Article 18: modification ou résiliation de l'inscription à l'AES

- a) Le contrat de l'AES peut être modifié par les deux parties, par écrit, au plus tard le 15 du mois précédent.
- b) Le contrat avec l'AES peut être résilié par les deux parties, par écrit, au plus tard à la fin d'un mois pour la fin du mois suivant.
- c) Après un avertissement et entretien avec les parents pour arriver à une solution, l'AES se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles suivantes et compromettrait l'harmonie du groupe.
- d) Règles établies en accord avec la Charte de l'établissement scolaire :
 - Respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement
 - Participation aux activités et respect des demandes formulées par le personnel de l'AES



- e) L'AES se réserve également le droit de résilier le contrat en cas de défaut de paiement des prestations dans les délais impartis par le présent règlement. Il analyse néanmoins les différentes possibilités de soutien avec la commune de domicile des parents.

Le présent règlement est annexé au contrat d'inscription. Il est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de ce contrat d'inscription. L'AES assure que les documents d'inscriptions ainsi que les éventuelles annexes (certificats médicaux, décision de l'AI, service des tutelles) seront traités avec un devoir de confidentialité.

Adopté par le Comité de Direction de l'AISDPG le 9 décembre 2025.

a supprimé: 24 mars 2025

Au Nom de L'AISDPG :

La secrétaire

La Présidente

Béatrice Wolf

Philippe Cotting